



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de L'État**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
REUNION du 9 mars 2022**

AVIS

Concernant la demande d'extension d'un ensemble commercial à Souppes-sur-Loing

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de commerce et notamment les articles L750-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté n°19/BC/169 du 15 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-et-Marne modifié par les arrêtés n°19/BC/196 du 6 décembre 2019, n°20/BC/124 du 19 août 2020, n°20/BC/157 du 15 octobre 2020, n°21/BC/024 du 2 février 2021 et n°21/BC/123 du 10 août 2021 ;

VU l'arrêté n°21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU la demande de permis de construire n° 0774582100019 enregistrée le 23 novembre 2021 par le Maire de Souppes-sur-Loing ;

VU la demande enregistrée sous le n° P039887722 présentée par la société ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER ET FILS afin d'être autorisée à agrandir la surface de vente de l'ensemble commercial Val-de-Loing par la création de 4 cellules commerciales d'une surface de vente de 3

844 m² faisant passer l'ensemble commercial à 10 444 m² de surface de vente totale à Souppes-sur-Loing ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

VU le procès-verbal des délibérations de la commission départementale d'aménagement commercial présidée par Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture, et réunie le 9 mars 2022 ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

Monsieur CATTENOZ, représentant le directeur départemental des territoires.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise a augmenté de 1,61 % entre 2011 et 2021.

CONSIDÉRANT que le projet s'insère dans la ZACOM (Zone d'Aménagement Commercial) du Val de Loing et s'inscrit ainsi dans les orientations du SCOT Nemours-Gâtinais.

CONSIDÉRANT que le projet ne consomme aucun espace agricole.

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à l'imperméabilisation des sols grâce à la construction de 33 % des places de stationnement avec des matériaux non imperméabilisés et au traitement de 44 % du terrain en espaces verts.

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers en pleine terre représentent 12 088 m² de la surface totale de l'ensemble commercial.

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la pose de panneaux photovoltaïques sur 30 % de la toiture du bâtiment.

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du Code de commerce.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial décide d'émettre un avis favorable à la demande susvisée :

VOTANTS : 9 POUR : 8 ABSTENTION : 1

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Monsieur CAPELLE, représentant le Président de la Communauté de communes Gâtinais Val-de Loing
- Monsieur DURAND, représentant la Présidente du Conseil régional
- Monsieur POUJADE, Président du SMEP Nemours-Gâtinais
- Monsieur PICOT, représentant le Président du Conseil départemental
- Monsieur BABUT, Maire de Souppes-sur-Loing
- Monsieur DUBOSC, représentant les maires au niveau départemental

- Madame HINDERMANN, représentant le Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs
- Monsieur LECHOPIER, représentant le Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs

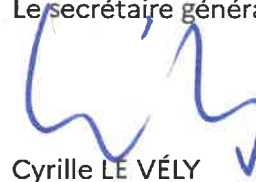
S'est abstenue :

- Madame BUISSON, représentant le Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence, un avis favorable est accordé à la société ANCIENS ETS GEORGES SCHIEVER ET FILS afin d'être autorisée à agrandir la surface de vente de l'ensemble commercial Val-de-Loing par la création de 4 cellules commerciales d'une surface de vente de 3 844 m² faisant passer l'ensemble commercial à 10 444 m² de surface de vente totale à Souppes-sur-Loing.

Melun, le 18 MARS 2022

Le préfet,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Cyrille LE VÉLY

Conformément à l'article L.752-17 du code de commerce, le demandeur, le représentant de l'Etat dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial.

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

18 MAR 2003

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		6 600		
		Magasin s de SV ≥300 m ²	Nombre	2		
			SV/magasin ¹	5 600 et 1 000		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		10 444		
		Magasin s de SV ≥300 m ²	Nombre	6		
			SV/magasin ²	5 600 – 1000 – 1 919 – 850 – 850		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total			
			Electriques/ hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
	Après projet	Nombre de places	Total	185		
			Electriques/ hybrides	10		
			Co-voiturage	4		
			Auto-partage			
			Perméables	62		

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)